

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	27 mai 2025	27 mai 2025
23	16	19		

Délibération n° 2025 06 05 : CFU communal 2024

L'an deux mille vingt-cinq, **jeudi 5 juin à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine Yvon), Monique FRADET (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Mme Dumont présente le CFU comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 444 500.05	1 363 214.00	2 807 714.05
	Recettes réalisées	205 465.37	1 315 644.58	1 521 109.95
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 317 185.72	1 801 189.78	3 118 375.50
	Dépenses réalisées	460 467.29	1 031 522.53	1 491 989.82
	Restes à réaliser	7 774.55	0.00	7 774.55
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-255 001.92	284 122.05	29 120.13
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-116 487.22	437 975.78	321 488.56
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/déficit	-371 489.14	772 097.83	350 608.69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-7 774.55	0	-7 774.55
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-379 263.69	772 097.83	342 834.14

Monsieur le Maire ne participas au vote et sort de la salle, Mme Dumont, 1^{er} Adjoint prend la présidence et passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le CFU communal 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché et publié le 10 juin 2025
Envoyé au Contrôle de Légalité le 11 juin 2025